

Critères d'évaluation de la qualité des produits en verre fabriqués par Pilkington IGP Sp. z o.o.

Dispositions générales

Conformément aux „Conditions de vente” et „Conditions générales de garantie sur les vitres doubles fabriquées par Pilkington IGP Sp. z o.o.” – acheteur est tenu de noter dans un Procès-verbal de réception du produit tous les fendillements, cassures ou les autres endommagements mécaniques des vitres doubles livrées et/ou des fiches simples de verre. A défaut de ces remarques dans le Procès-verbal de réception, la société Pilkington IGP Sp. z o.o. peut rejeter la réclamation et les autres prétentions résultant d'une présence de ces défauts.

Méthodes d'évaluation de la qualité des vitres doubles et des fiches simples de verre.

La qualité de réalisation des vitres doubles et des fiches simples de verre fabriquées par la société Pilkington IGP Sp. z o.o. doit être évaluée d'une façon conforme aux méthodes conclues dans les Normes Polonaises, relatives au type du produit. La liste des normes – voir point 9.

Conformément aux normes ci-dessus, l'estimation d'une présence de défauts des vitres est réalisée en position verticale, d'une distance de 2 m minimum, sur l'écran gris au fond, przy éclairage claire et indirect. Les défauts des vitres, visibles dans ces conditions sous un angle droit – sont évaluées de point de vue de conformité aux exigences déterminées dans les normes mentionnées ci-dessus.

Critères d'évaluation de la qualité des vitres doubles et des fiches simples

1. Défaut de verre admissibles dans les vitres doubles et les fiches simples

Nom de défaut	Zone principale	Zone de bord (zone autour des vitres, d'une largeur égale 10% de dimension de la vitre double)
Fendillements capillaires	admissibles, mais non concentrés	admissibles, mais non concentrés
Fractures	admissible une fracture d'une longueur à 15 mm, la somme de toutes longueurs ne peut pas dépasser 15 mm	admissible une fracture d'une longueur à 30 mm, la somme de longueurs de toutes les fractures ne peut pas dépasser 90 mm
Défauts de points <ul style="list-style-type: none">• < 0,5 mm• < 1,0 mm• < 2,0 mm• > 2,0 mm	admissible admissibles, non concentrés 2 pièces sur m ² , max. 5 pièces inadmissible	admissible admissibles, non concentrés 1 pièce sur m courant, sur un côté de la vitre inadmissible

2. Pollutions de verre

A l'intérieur de la vitre double, les pollutions visibles d'une distance de 2 m ne sont pas admissibles.

3. Tolérances admissibles des dimensions et d'épaisseur des vitres doubles

Paramètre	Tolérance admissible
dimensions	+2,0/-1,0 mm
épaisseur	± 1,0 mm (verre recuit) ± 1,5 mm (verre trempé, feuilleté, imprimé)
différence des diagonales	< 2 mm/m
déplacement des vitres	< 2,0 mm

4. Ecaillés, ébrèchements, endommagements des bords des vitres

Les défauts en forme des écaillés dans le bord de vitre sont admissibles à 2 mm ou 20% de l'épaisseur du verre et les ébrèchements uniques à 6 mm. Les fissures, aussi petites – sont inadmissibles et doivent être signalés au moment de réception des vitres.

5. Type de verre

La réalisation de la vitre en verre ayant des autres paramètres et un autre aspect que dans la commande est considéré comme un défaut.

6. Défauts liés aux croisillons

Au souhait de l'acheteur, il est possible de monter à l'intérieur de la vitre double des éléments décoratifs – croisillons. Le type, couleur, arrangement géométrique des éléments – selon la commande de l'acheteur. La méthode d'évaluation et les exigences relatives à la précision et la qualité de réalisation des croisillons – comme pour toute la vitre double – voir point 1 – 3.

En vue de la construction et le caractère décoratif – les petites vibrations ou le frappement des croisillons sur le vitre sont possibles. Cela concerne surtout la situation où les vibrations extérieures sont transférées sur les vitres (par exemple un passage de la voiture lourde) ou en cours de l'ouverture/fermeture des fenêtres et des portes. Pour limiter ce phénomène, la procédure standard est l'application des couvre-joints en silicone incolore, dans les points de liaison des croisillons.

7. Défauts concernant les cadres de distance

Les surfaces intérieures des cadres de distance doivent être propres. Dans les vitres standard, une distance des cadres aux bords des vitres ne doit pas dépasser 13 mm et la différence de la distance des bords des vitres à la longueur d'un côté ne doit pas dépasser 2 mm.

8. Perte d'étanchéité

La perte d'étanchéité signifie un défaut des vitres doubles qui consiste à la perte d'étanchéité d'un compartiment des vitres doubles. Le symptôme qui montre l'existence du défaut est le vapeur (constant ou périodique) visible à l'intérieur des vitres doubles, tant que les suintements ou l'eau sur le fond de verre.

Conformément aux „Conditions générales de garantie sur les vitres doubles fabriquées par Pilkington IGP Sp. z o.o.”, le fabricant donne une garantie de l'étanchéité des vitres doubles livrées. La période standard de garantie concernant l'étanchéité des vitres fait:

- 5 ans pour les vitres doubles rectangulaires,
- 2 ans pour les vitres doubles non rectangulaires.

La garantie comprend seulement les cas où la perte d'étanchéité a eu lieu en raison de la réalisation défectueuse des vitres ou les défauts des matériaux existant dans les vitres livrées, si les défauts ont survenus par faute de Pilkington IGP Sp. z o.o.

Il faut souligner que le défaut de verre est une rosée dans l'espace intérieur des vitres doubles.
L'accumulation du vapeur n'est donc possible à supprimer, malgré p.ex. un effacement des vitres.

Par contre, le vapeur sur les surfaces des vitres à l'intérieur de local ou à l'extérieur du bâtiment – est une situation naturelle existant en cas d'une haute humidité de l'air et d'une température de verre inférieure de l'environnement. Le vapeur sur le verre est alors possible à supprimer par un effacement des vitres.

L'existence du vapeur sur les surfaces extérieures des vitres doubles – c'est n'est pas un défaut de verre double et n'est pas couvert d'une garantie de la société Pilkington IGP Sp. z o.o.

9. Méthodes d'évaluation d'une qualité de réalisation des produits sont conclues dans les Normes Polonaises suivantes:

- pour les vitres doubles: PN EN 1279-1 „Verre dans la construction. Vitres doubles d'isolation. Partie 1. Exigences générales, tolérances dimensionnelles et les règles de description du système.”
- pour les fiches trempées: PN-EN 12150-1 „Verre dans la construction. Verre de sécurité trempé thermiquement, en sodium-calcium-silicate. Partie I: Définitions et description.”
- pour les fiches en verre float: PN-EN 572-8 „Verre dans la construction. Produits de base en verre sodium-calcium-silicate. Livraison des produits des dimensions fixes.”
- pour les fiches en verre couvert: PN-EN 1096-1 „Verre dans la construction. Verre couvert. Partie 1: Définitions et classement.”
- pour les fiches en verre laminé: PN-EN ISO 12543-6 „Verre dans la construction. Verre feuilleté et verre de sécurité feuilleté. Aspect.”
- pour les fiches en verre renforcé thermiquement: PN EN 1863-1 „Verre dans la construction. Renforcement thermique de verre en sodium-calcium-silicate. Partie 1. Définitions et description.”
- pour les fiches en verre trempé recuit: PN EN 14179-1 „Verre dans la construction. Verre en sodium-calcium-silicate trempé thermiquement et recuit. Partie 1. Définition et description.”

Mars 2008

Krzysztof Skarbiński
Quality Manager

Pilkington IGP Sp. z o.o.

Tel.: 12 627 79 00; 601 50 60 51

e-mail: Krzysztof.Skarbinski@pl.nsg.com

PILKINGTON IGP Sp. z o.o. basée à Sandomierz

27-600 Sandomierz, ul. Portowa 24, Tel : 48 15 8323041-49 ou 48 15 8326100 Fax : 48 15 832 62 89

REGON (SIREN) 006911139 NIP (SIRET) 123-00-06-857

Tribunal d'Arrondissement de la ville de Kielce X Section Economique du Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° KRS

0000012897 Capital: 506 500 PLN

La Direction: Président – Krzysztof Granicki

www.pilkington.pl